



Credit de 1995 saisie bancaire

Par **koko**, le **15/08/2011** à **21:21**

Bonjour, ensuite à des crédits datant des années 95, l'huissier a transmis à un huissier de Cannes mon dossier et ce dernier m'a bloqué mon compte bancaire et m'a envoyé une ordonnance d'injonction de payer rendue par le tribunal de Cagnes au 06/95. Il me demande la somme due plus les intérêts de 95 à aujourd'hui. Suite à une première conversation téléphonique, il me demande de faire un crédit pour les rembourser en me faisant une remise partielle des intérêts. Somme débiteur : 10875 dont 6020 euros d'intérêts et là il me ramènerait la dette à 8700. Après avoir téléphoné une deuxième fois, je tombe sur une autre personne qui me dit qu'il y a plusieurs autres créances dues à un surendettement fait à l'époque et que je n'avais pas pu honorer. Que dois-je faire au niveau des intérêts ? N'y a-t-il pas une loi sur la prescription quinquennale des intérêts ? Je sais que les injonctions de payer sont valables 30 ans mais n'ayant aucun bien excepté mon salaire, environ 20 000 euros par an, s'ils me font une saisie salaire, la somme maximum serait-elle de 457 euros ? Que me conseillez-vous ? En sachant qu'aujourd'hui, j'aurais vraiment souhaité me mettre à jour mais dans des conditions convenables. Cordialement.

Par **mimi493**, le **15/08/2011** à **21:26**

[citation]? Je sais que les injonctions de payer sont valables 30 ans[/citation] 10 ans maintenant, mais à partir de 2008 (l'injonction émise en 1995 sera prescrite en 2018 et non en 2025)

Par **pat76**, le **16/08/2011** à **19:35**

Bonjour
Vous avez un mois pour faire opposition à l'injonction de payer à partir de la date de la signification.
Ensuite vous saisissez le juge de l'exécution pour faire débloquent votre compte bancaire.
Normalement lorsque'une injonction de payer n'a pas été signifiée dans les 6 mois de sa date, elle est caduque.